

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

DIRECTION DE LA JUSTICE

DECRET N° 61-1/0 MJL/DJ.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la loi n° 60-36 du 26 Novembre 1960, portant
Constitution de la République du Dahomey ;

Vu le dossier de recours en grâce concernant
le nommé ADIKPLODJOU Houmassénon, condamné le 10 Mars
1960 par le Tribunal Correctionnel d'Abomey à six mois
d'emprisonnement et 20.000 Francs d'amende du Chef de
coups et blessures volontaires ;

Vu l'avis favorable, en ce qui concerne la
remise de la peine d'amende, du Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation ;

DECRETE :

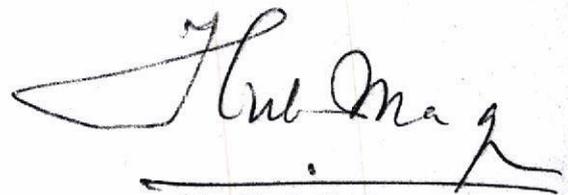
ARTICLE 1er.- Le recours en grâce formé par le nommé
ADIKPLODJOU Houmassénon condamné le 10 Mars par le
Tribunal Correctionnel d'Abomey à six mois d'emprisonne-
ment et 20.000 francs métro d'amende du Chef de coups et
blessures volontaires est admis en ce qui concerne la
peine d'amende dont remise lui est intégralement faite ;

ARTICLE 2.- Le présent décret sera mentionné sur le re-
gistre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la
Législation puis notifié au Sieur ADIKPLODJOU Houmassénon
par les soins du Procureur Général près la Cour d'Appel
de Cotonou.

Porto-Novo, le 16 Juin 1961

AMPLIATIONS :

Procureur de la Rép.	1
MJL	3
Trésor	2
Intéressé	1



H. M A G A.